

Lille, le

**Arrêté portant fixation du montant
de la dotation de fonctionnement 2022**

**Association GSC2A – Service Aide à Domicile –
Famille géré par l’association GSC2A
Sise au 77, rue de Bellevue
59 030 LILLE
N° SIRET : 793 410 283 000 22**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté portant cession d'autorisation de fonctionnement de l'association « aide familiale à domicile Saint-André » (AFAD) et de « l'association services des familles (ASEF) de LILLE délivré le 14 mai 2007, au profit du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé GCS2A en date du 3 décembre 2013 ;
- Vu le courriel transmis le 29 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu le rapport budgétaire transmis par courrier de la Directrice Enfance Famille Jeunesse en date du 14 mars 2022 ;
- Vu l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile du 21 mai 2010, avenant agréé et étendu par arrêté du 28 juillet 2021 et applicable au 1^{er} octobre 2021.
- Vu l'arrêté portant fixation du montant de la dotation de fonctionnement 2022 en date du 24 mai 2022 ;
- Considérant la nécessité de déterminer de manière définitive une dotation de fonctionnement pour l'année 2022 concernant le service d'aide à domicile Famille géré par GCS2A sis(e) au 77, rue de Bellevue, 59030 LILLE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AIDE A DOMICILE-FAMILLE de l'association « GCS2A » sont autorisées comme suit,

pour une activité prévisionnelle au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance :

| | Groupes Fonctionnels | Montant | Total |
|-----------------|--|----------------|----------------|
| DEPENSES | Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i> | 30 716,00 € | 1 203 772.22 € |
| | Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i> | 1 135 900.22 € | |
| | Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i> | 37 156,00 € | |

| | Groupes Fonctionnels | Montant | Total |
|-----------------|---|----------------|--------------|
| RECETTES | Groupe I <i>Produits de la tarification</i> | 751 406.53 € | 794 327.53 € |
| | <i>Total Groupes II+III Recettes en atténuation</i> | 42 921,00 € | |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la part de la dotation de fonctionnement financée par le Département du Nord est fixée ainsi qu'il suit à 751 406.53 € :

Le forfait mensuel s'élève à : 62 617.21 €.

Article 3 : Cette dotation départementale correspond à une activité prévisionnelle de 30 000 heures TISF et 2 700 heures AVS.

Article 4 : Elle est calculée en tenant compte d'une recette prévisionnelle de participations familiales de 24 820,00 €, et de la reprise d'un résultat 2020 excédentaire de 409 444,69 €.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 8 novembre 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

Anne DEVREESE

Publié le 08/11/2022